

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



17 mars 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

AUDITIONS

**relatives au premier rapport d'évaluation de référence sur la Belgique
du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes
et la violence domestique (Grevio)**

RAPPORT

fait au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de Mme Françoise Brié, directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, représentant le Grevio.....	3
3. Échange de vues.....	7
4. Approbation du rapport.....	10

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, Mme Margaux De Ré, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Farida Tahar et Mme Viviane Teitelbaum.

Ont également participé aux travaux : Mme Françoise Brié (personne auditionnée).

Secrétaire administrative : Mme Pauline Vergalito.

Mesdames,
Messieurs,

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a procédé, en sa réunion du 17 mars 2021, à la présentation, par Mme Françoise Brié, directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, du premier rapport d'évaluation de référence sur la Belgique du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio).

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 8 membres présents, le Comité d'avis a désigné Mme Farida Tahar en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Françoise Brié, directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, représentant le Grevio

Mme Françoise Brié rappelle que la Convention d'Istanbul couvre l'ensemble des formes de violence à l'encontre des femmes, en ce compris la violence domestique. Celle-ci s'articule autour de quatre piliers.

Le premier pilier est celui de la prévention, qui constitue les mesures visant à modifier les comportements (stéréotypes de genre) qui induisent les violences à l'encontre des femmes.

Le deuxième pilier est celui de la protection des victimes, avec une obligation générale de mettre en place des services de soutien pour les victimes de violences et leurs enfants.

Le troisième pilier est celui des poursuites avec l'existence d'une législation et de procédures assurant la poursuite des agresseurs, en ce compris les enquêtes et poursuites pénales et ce, même si la victime retire sa plainte.

Le quatrième pilier est celui des politiques intégrées, à savoir la production de politiques effectives globales et coordonnées, incluant l'ensemble des mesures pertinentes pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique. Cela implique, également, les articulations entre les institutions étatiques, associations et instituts qui pourraient intervenir dans les situations de violence à l'encontre des femmes.

Elle ajoute que 46 États membres ont signé la Convention d'Istanbul et 34 États membres l'ont ratifiée. En outre, le Grevio a adopté 17 rapports – dont celui sur la Belgique – et la procédure est en cours d'évaluation pour 7 autres États.

Elle précise que les violences à l'encontre des femmes sont des actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages parfois disproportionnés chez ces femmes, de nature physique, sexuelle ou socio-économique.

La mise en œuvre de la Convention doit donc être assurée sans discrimination aucune et les mesures de mise en œuvre doivent intégrer une perspective de genre.

Ainsi, le processus d'évaluation s'établit dans le cadre d'un dialogue constructif avec l'État et les entités régionales. L'objectif poursuivi est l'amélioration de la lutte contre les violences à l'encontre des femmes via la présentation de recommandations permettant l'évolution de la situation au sein de chacun des États concernés.

Pour la Belgique, l'évaluation a eu lieu durant 5 jours en octobre 2019. En outre, le Grevio a bénéficié du rapport étatique du 15 février 2019 et des réponses de la Belgique, suite à l'envoi du premier rapport. Lors de la visite, la délégation du Grevio a souligné des avancées et des points d'amélioration à apporter.

Pour la présentation de ce jour, l'intervenante propose de commencer par les obligations générales, puis de s'axer sur les quatre piliers de la Convention d'Istanbul exposés ci-dessus.

Tout d'abord, concernant les politiques sensibles au genre, le Grevio note un point positif en Belgique. Les pouvoirs publics belges, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional, ont affirmé leur volonté de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences à l'encontre des femmes.

Cependant, le Grevio a souligné la nécessité d'un cadre conceptuel de référence selon la Convention d'Istanbul. Au niveau fédéral en particulier, il fut noté une approche non sensible à la dimension de genre pour les violences faites aux femmes dans le plan national – tant dans les définitions relatives à l'approche de genre, aux stéréotypes sexistes et aux inégalités entre les femmes et les hommes.

Il est, en effet, important que ne soient pas invisibilisées les violences à l'encontre des femmes au sein des violences basées sur le genre. La neutralité utilisée dans les textes de lois et leur application, ainsi

que dans les circulaires et plans d'action, reste une difficulté majeure.

Le Grevio a noté une symétrisation grandissante entre les violences à l'encontre des femmes et les violences faites aux hommes, que ce soit pour les victimes ou les auteurs, induisant des lacunes dans la protection des femmes et une victimisation secondaire.

Il est également à souligner que ce point diffère au sein des entités fédérées, en particulier pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a mis en place un plan d'action intrafrancophone prenant en compte cette lecture genrée des violences.

Il est important d'intégrer l'approche des violences sexistes et la déconstruction des stéréotypes dans les plans de formation des professionnels, les procédures d'évaluation des risques, les programmes de prise en charge et de suivi socio-judiciaire des auteurs de violences, ainsi que la coopération institutionnelle, et de mentionner les violences à l'encontre des femmes dans les politiques et plans d'action.

En effet, les relations historiquement inégales entre les femmes et les hommes ont conduit à la domination des hommes sur les femmes. La motivation derrière ces formes de violence est le pouvoir et le contrôle sur une femme – son corps, son esprit, sa situation économique, sa sexualité ou ses fonctions reproductives.

C'est pour cette raison qu'elles sont couvertes par la Convention d'Istanbul en tant que manifestations de violence genrée, qui est une violence dirigée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui affecte les femmes de manière disproportionnée.

Pour fournir des exemples concrets, une approche non sexiste de la violence à l'encontre des femmes implique des réponses inadaptées et revictimisant les femmes à travers :

- les stéréotypes sexistes induisant la responsabilisation des femmes lors d'actes de violences ou les décisions qui ne prennent pas en compte les violences pour statuer, par exemple, sur les droits de garde, à partir d'idées reçues sur « la puissance paternelle ». Les professionnels ignorent que les demandes de séparation ou de divorce de la femme victime sont un facteur pouvant conduire à une escalade de la violence domestique contre elle et son enfant et, par conséquent, que la protection nécessaire ne soit pas assurée;
- les professionnels concernés qui procèdent à une évaluation des risques sans avoir conscience que, dans les cas de violence domestique, la stratégie

de l'agresseur peut maintenir les femmes sous leur contrôle, dans la peur et l'abus de pouvoir. Cela induit des allers et retours pour la plupart des femmes avant qu'elles ne décident de mettre fin à la relation, notamment par crainte de représailles contre elles et/ou leurs enfants, ce qui peut conduire les professionnels à sous-estimer le risque pour la victime.

En outre, le point le plus sensible en Belgique, selon le Grevio, est l'approche neutre sur le genre (*gender neutral*) qui vise à n'exclure personne, y compris les personnes LGBTQIA+. Ce souci de n'exclure personne est compréhensible, mais il est essentiel de rappeler la nécessité de définir la violence de genre à l'encontre des femmes – pas uniquement la violence de genre.

S'il est nécessaire de s'intéresser aux violences à l'encontre des LGBTQIA+ et des hommes dans la violence domestique, la Convention d'Istanbul insiste sur le caractère disproportionné des violences sexistes à l'encontre des femmes.

Ainsi, dans son rapport d'évaluation de référence sur la Belgique, le Grevio a souligné que, s'il apprécie la volonté des autorités de poursuivre une politique de lutte contre la « *gender based violence* », en tenant compte de toutes les victimes sans discrimination, les politiques et mesures doivent cibler séparément la violence à l'égard des femmes, qui risquerait autrement de devenir invisible et insuffisamment traitée.

Le Grevio a également soulevé, à cet égard, qu'une telle approche ne tient pas compte des expériences spécifiques des femmes, ce qui entrave l'efficacité de leur protection.

Ensuite, pour ce qui concerne les politiques intégrées et la collecte de données, le Grevio a soulevé plusieurs points positifs relatifs au plan d'action national.

En effet, l'adoption du premier plan d'action national – en 2001 – et des plans suivants, a permis :

- des progrès pour unir les entités nationales, fédérales, régionales et locales;
- d'étendre le champ de la lutte contre les violences à l'encontre des femmes à d'autres formes de violences que les violences conjugales – mariages forcés, violences sexuelles, prostitution forcée, etc.

En outre, l'existence de plans régionaux de lutte contre les violences sexistes, présente un intérêt non négligeable.

Le Grevio a également remarqué des décisions politiques importantes pour encadrer les interventions et les réponses des services de police et de justice – circulaires relatives à la politique pénale –, ainsi que les poursuites pour les crimes de mariages forcés, crimes d'honneur et mutilations sexuelles féminines.

Il est, cependant, important de renforcer le plan national et la coordination nationale dans l'objectif d'atteindre les mêmes politiques publiques.

Fut, en effet, soulignée la fragmentation des politiques et de la coordination entre le Comité de pilotage interministériel, le groupe interdépartemental et le groupe d'experts de la société civile. À cette fragmentation administrative s'ajoutent des divergences entre les Gouvernements francophone et flamand.

Un second point d'amélioration concerne le renforcement de l'espace de coordination et de dialogue central commun au niveau fédéral, afin que celui-ci soit durable et commun à l'ensemble des parties prenantes. Cela pourrait se traduire, par exemple, par :

- la signature d'un accord de coopération entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées pour la mise en œuvre de la Convention. Le rôle de coordination qui échoit à l'organe national de coordination en serait ainsi conforté;
- le renforcement de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans ses prérogatives et ses moyens financiers et humains. Pour assurer la mise en place des politiques publiques de lutte contre les violences, la société civile et les associations doivent y être pleinement associées.

Cependant, il est important que soit également créée une instance indépendante multidisciplinaire chargée de l'évaluation y afférente, puisque l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes réalise tant la mise en œuvre que l'évaluation.

En effet, une structure dans laquelle des liens institutionnels étroits existent entre ceux assurant la mise en œuvre des mesures et en assumant la responsabilité politique, d'une part, et ceux supposés évaluer l'efficacité de ces mesures, d'autre part, pourrait ne pas garantir l'objectivité nécessaire pour apprécier et évaluer de manière indépendante les politiques et les mesures prises.

Pour ce qui concerne la collecte de données, le Grevio a noté des avancées dans la collecte des données administratives ventilées par sexe. Mais il est important de les renforcer, sur les plans quantitatif et qualitatif, de les agréger à partir des données des services de police et de justice, et d'en faciliter la diffusion régulière et centralisée au niveau fédéral. Fut

ainsi noté, par exemple, un manque de statistiques ventilées par sexe pour les violences sexuelles.

Pour ce qui a trait aux ressources financières, le rapport a rappelé le manque de lisibilité des moyens financiers, en particulier les financements spécifiques et fléchés, y compris pour les associations spécialisées, notamment en Flandre – qui favorise les structures généralistes structurées autour de la famille.

Le Grevio a noté, avec intérêt, le soutien de 50.000 euros supplémentaires accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à SOS Viol, pour permettre la mise en place d'un service de chat gratuit, anonyme et accessible en ligne pour les victimes de violences sexuelles, ainsi que l'élargissement des plages horaires de la ligne d'écoute, désormais accessible tous les jours de 8h00 à 18h00.

L'insécurité financière des associations spécialisées féministes est, en effet, un point souvent souligné dans de nombreux rapports, en Belgique comme au sein d'autres États. La valorisation des initiatives locales et l'implication des associations, en particulier les ONG spécialisées engagées dans la défense des droits des femmes, est nécessaire pour l'ensemble du pays.

Le Grevio insiste donc sur un renforcement des ressources, connaissances et moyens des services répressifs et judiciaires pour répondre à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes.

Pour ce qui a trait au volet de prévention, fut notée, avec intérêt, la formation des professionnels – formation initiale et continue –, au sein des secteurs policier et judiciaire, de santé, et les services sociaux.

Cependant, il subsiste des lacunes importantes en termes de protocoles et de standards que les professionnels devraient respecter dans leurs domaines respectifs avec, en conséquence, des discours divergents diffusés auprès d'eux. Parmi les rares outils de référence identifiés et soutenus au niveau fédéral figure une approche non fondée sur le genre qui ne peut déconstruire les stéréotypes sexistes défavorables aux victimes.

Au niveau régional, les Gouvernements ont adopté un certain nombre de résolutions soulignant l'importance de la prévention par le biais de la formation des professionnels et la coopération sur le terrain avec les associations spécialisées.

De manière opérationnelle, celle-ci est, notamment, pilotée par les pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales concernant la formation continue.

Au niveau communautaire, la Communauté française se distingue par une dynamique amorcée par la ministre des Droits des femmes ces dernières années. Cette dynamique, associant les ressources universitaires et associatives, a conduit à la co-construction de contenus minimaux de référence, tant en formation initiale qu'en formation continue, offrant aux professionnels une grille de lecture commune fondée sur le genre, relative à quatre formes de violences – violences sexuelles, violences entre (ex)-partenaires, mutilations génitales féminines et mariages forcés ou violences liées à l'honneur. Ce processus est appuyé et financé par la Communauté française et concerne les secteurs psychosocial, médical, de la justice et des médias.

De manière opérationnelle, celui-ci est piloté par divers établissements d'enseignement supérieur concernant la formation initiale. La qualité et la pertinence de ce dispositif, favorisant une approche collaborative et multidisciplinaire, sont reconnues tant par les autorités fédérales que par le tissu associatif, qui appelle sa généralisation aux autres Régions.

Le Grevio a, également, noté l'importance de renforcer les formations et le repérage dans les hôpitaux et pour les magistrats. Les médias ont, récemment, communiqué une information relative à l'adoption d'une nouvelle loi qui induirait la formation de tous les magistrats, ce qui est très positif.

Les stéréotypes sexistes sur le viol restent, cependant, très prégnants dans la société. Les efforts entrepris en Belgique sont à souligner mais doivent être abordés, de façon systématique, avec des actions de prévention auprès des jeunes. Les actions de communication et de sensibilisation du public sur les stéréotypes sexistes et sur la notion de consentement sont également à développer.

Pour ce qui concerne la protection et le soutien des victimes, le Grevio soulève plusieurs points positifs.

Tout d'abord, il salue la création de centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), qui devraient être amenés à se développer dans tout le pays. Les annonces d'ouverture de nouveaux CPVS en 2021 et de mise en place, *a minima*, d'un centre opérationnel par province d'ici 2023, sont très positives.

Est également soulignée, par le Grevio, la mise en place de lignes d'écoute disponibles 24 heures sur 24, qui bénéficient d'une communication positive, avec une recommandation sur une offre d'écoute, d'information et d'orientation visant spécifiquement les violences faites aux femmes.

Du côté francophone, le Grevio salue une politique active de communication. En effet, trois lignes d'écoute anonymes et gratuites, ainsi que les plateformes internet y associées, existent autour de trois types de violences couvertes par la Convention.

Cependant, la Belgique manque de centres d'accueil – de conseils – et d'hébergement spécialisés suffisamment financés, avec une accessibilité aux femmes en situation de handicap. Le renforcement financier des refuges spécialisés sur le contrôle coercitif et les violences post-séparation est nécessaire, y compris en Wallonie, qui n'est pas couverte par ces centres dans la totalité du territoire. En Flandre, il n'y a pas eu d'agrandissement des centres depuis plusieurs années.

Le Grevio souligne plusieurs autres points négatifs, notamment le paiement des prestations pour l'accès à l'hébergement, ce qui est assez surprenant. Furent, en effet, notées des demandes financières élevées par les femmes victimes de violence, alors que la participation financière devrait être minime pour ces femmes.

À cela s'ajoute la prise en compte insuffisante des vulnérabilités particulières de certains groupes comme les femmes âgées, les femmes avec des garçons de plus de 12 ans, les femmes migrantes ou demandeuses d'asile et les femmes souhaitant sortir de la prostitution, avec une prise en compte insuffisante de multiples discriminations – hormis pour ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Un autre point à améliorer est la prise en compte, par les services de soutien généraux, des violences économiques aggravées par les inégalités entre les femmes et les hommes – dans l'accès aux ressources, à l'éducation, etc. – qui maintiennent le contrôle de l'agresseur.

En effet, le non-paiement de la contribution alimentaire et éducative pour les enfants après une séparation est un moyen de domination. Si la législation et son application sont insuffisantes pour pénaliser ce délit, les femmes sont revictimisées et la séparation est rendue compliquée par le manque de ressources économiques.

Ainsi, l'approche de genre avec la déconstruction des stéréotypes sexistes et des inégalités femmes-hommes pourrait permettre d'augmenter l'aide financière, les soins de santé et les logements sociaux pour les victimes.

Enfin, le Grevio reconnaît l'intérêt des « *Family Justice Centers* », en particulier en Flandre, mais attire l'attention sur l'importance, lors du développement de telles structures, de ne pas mettre en difficulté les

associations féministes présentes depuis des années sur le terrain – via des baisses de financement – et ce, en tenant compte des interrogations relatives à l'approche sensible au genre et aux stéréotypes sexistes.

Sur le plan du droit, la question de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement dans les situations de violences reste problématique et prend insuffisamment en compte les violences, y compris après la séparation, et les conséquences sur les enfants. Cette attention insuffisante aux violences faites aux femmes est constatée, tant au niveau des tribunaux appelés à se prononcer sur l'exercice du droit de garde et de visite des agresseurs, qu'au niveau des services généralistes et/ou spécialisés pouvant adopter des mesures impactant l'exercice de l'autorité parentale en dehors de toute intervention judiciaire.

En confondant violences et conflits, les réponses apportées aux violences post-séparation et à l'impact sur les enfants et les femmes victimes, sont contraires à la Convention – en proposant des médiations, par exemple. Le Grevio est attentif à ce que les modes alternatifs de résolution des conflits ne soient pas utilisés, comme la médiation en matière pénale.

Pour ce qui concerne les violences sexuelles, la législation est positive en Belgique, en particulier sur la notion de consentement.

Cependant, il fut noté que les plaintes aboutissent à peu de condamnations, avec une impunité qui ne peut que favoriser ces violences et aboutir à leur persistance.

Les mesures à prendre, à cet égard, concernent :

- la formation des professionnels;
- l'élaboration de lignes directrices et la révision des pratiques et référentiels pour les services intervenant auprès des enfants;
- la limitation des droits de garde et de visite des agresseurs, y compris dans l'urgence et à titre provisoire;
- la limitation du recours à la médiation pénale, dans le respect des droits, des besoins et de la sécurité des victimes;
- l'augmentation des ordonnances de protection et d'urgence d'interdiction.

Enfin, sur la situation des femmes migrantes, le Grevio recommande une révision en profondeur des lois et politiques en matière d'immigration, afin de les aligner aux obligations de l'article 59 de la Convention

d'Istanbul – permis de résidence autonome, suspension des procédures d'expulsion, retour au statut si mariages forcés, etc.

Pour les femmes migrantes, il manque une politique sensible au genre, qui nécessite de prendre des mesures pour assurer des places spécifiques pour les femmes migrantes victimes de violences, via la mise en place d'une formation et de protocoles prenant en compte les violences sexistes. Cela permettrait d'éviter, par exemple, les entretiens non menés dans la confidentialité.

3. Échange de vues

Mme Delphine Chabbert (PS) demande des précisions concernant la temporalité d'analyse du rapport produit par le Grevio. Précisément, l'analyse a-t-elle tenu compte des impacts de la crise du coronavirus sur la situation des femmes victimes de violences ?

En outre, le Grevio a-t-il analysé les différents plans politiques qui ont été produits, durant cette période de pandémie, à plusieurs niveaux de compétence ? L'intervenante peut-elle fournir son avis, à la fois sur ces plans, mais également sur leur articulation ainsi que sur leurs modalités d'exécution ?

La députée ajoute, en matière de pauvreté, que l'approche de « *gender mainstreaming* » est importante au sein des politiques, notamment en matière de lutte contre les violences. Il faut garder à l'esprit les conditions socio-économiques dans lesquelles évoluent ces femmes car il s'agit d'un facteur aggravant des violences.

Concernant la question de la collecte de données, il est connu que la Belgique fait partie des mauvais élèves, davantage en matière de données genrées. Le Grevio a-t-il observé des particularités au niveau bruxellois, après que l'Institut de production des données statistiques bruxellois ait été intégré à perspective.brussels ?

En matière de lisibilité des moyens financiers accordés aux organismes de lutte contre les violences, l'intervenante a-t-elle un avis sur le « *gender budgeting* » mis en place au sein du Parlement ?

En effet, cette démarche, rendue obligatoire, est particulièrement complexe et nécessite la formation, par la ministre-présidente, des collaborateurs travaillant sur le budget du Collège. Cette initiative progresse de jour en jour mais il serait intéressant d'obtenir un avis externe, afin d'améliorer encore davantage le processus.

Enfin, la députée considère qu'il est important de travailler pour une meilleure représentation des femmes au sein des instances politiques, de décision, etc. Cela a, selon elle, cruellement fait défaut dans la manière de gérer la crise du coronavirus.

Mme Latifa Aït-Baala (MR) rejoint l'intervenante sur la nécessité de davantage visibiliser la question des violences faites aux femmes. À cet égard, elle rappelle qu'une série de plans, adoptés tant au Fédéral qu'à la Région, ont également mis en lumière les dysfonctionnements relayés dans le rapport du Grevio.

Mais ceux-ci restent insuffisants car, en dépit des engagements pris pour l'égalité des droits, en particulier entre les femmes et les hommes, les actes ne suivent pas.

L'invisibilisation institutionnelle des violences faites aux femmes est, en effet, présente dans les politiques publiques à tous les niveaux et doit être abordée de manière globale.

Elle aborde, ensuite, la question de la neutralité qui doit être analysée de manière approfondie car les politiques publiques ne sont pas neutres. En dépit des nombreuses dispositions qui sont prises, le droit n'est pas neutre et, sans une réflexion menée en amont de la prise de décision, subsisteront de nombreuses discriminations envers les femmes.

Pour ce qui concerne la question de la transversalité des discriminations, elle demande à l'intervenante comment mieux intégrer cette dimension dans les politiques publiques, qui ne tiennent pas suffisamment compte de la multiplicité de ces discriminations. Bien souvent, celles-ci s'additionnent pour de nombreuses femmes, notamment en termes de sécurité, d'intégrité physique, sexuelle et psychologique.

La députée ajoute que la fragmentation de la coordination en matière de lutte contre les violences nuit à la cohérence des politiques. Qu'en pense l'intervenante ?

Concernant la question de la collecte des données administratives, elle se joint aux questions de Mme Chabbert et constate, notamment en matière de féminicides, qu'il n'existe pas d'information officielle. Les données collectées ont, en effet, été réalisées par la seule société civile.

Pour ce qui a trait au « *gender budgeting* », il existe un problème de lisibilité des moyens financiers mis à disposition. Quel est l'avis de l'intervenante à cet égard ?

Enfin, concernant l'article 59 de la Convention qui traite des politiques en matière d'immigration, elle souhaite connaître la manière dont les institutions pourraient mieux intégrer la dimension de genre au sein de ces politiques.

Mme Margaux De Ré (Ecolo) remarque, dans la présentation de l'intervenante, une approche par publics cibles, qu'elle salue. En effet, les femmes en situation de handicap, femmes migrantes, etc., subissent toutes des discriminations spécifiques qui, souvent, s'additionnent et nécessitent une approche intersectionnelle.

Ainsi, énumérer les différents publics concernés, au sein des textes adoptés en matière de violences, permet de visibiliser certaines minorités – en matière de violences intrafamiliales, par exemple – et de mettre en exergue ce caractère intersectionnel des discriminations de genre.

En outre, il existe un système de violences symboliques qui sont des freins clairs à l'émancipation des femmes. Certaines femmes ne sont pas les bienvenues au sein de certains espaces de la société. Ces éléments sont repris dans le rapport du Grevio et permettront d'élargir les réflexions des politiques.

La députée salue la mise en avant, par l'intervenante, du plan mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les violences, qui aborde la question des droits des femmes de manière transversale, via une construction multidisciplinaire. Ce type d'approche existe-t-elle au sein d'autres États ?

Ensuite, elle met en avant l'utilité du Comité d'avis, qui permet de reconnecter les politiques aux experts de terrain et aux associations. Cela est indispensable afin d'assurer une forme de pluralité de l'expertise.

Pour ce qui concerne le soutien aux associations, il existe, en Wallonie, un système de labellisation qui permet de pérenniser certains soutiens publics. Ce n'est pas le cas à Bruxelles car, historiquement, les soutiens à la politique d'égalité des chances ne représentaient qu'une très faible part des budgets. Ainsi, comment sécuriser le travail de ces associations qui luttent pour l'égalité des chances ? Il serait dommage que le système associatif bruxellois en matière de droits des femmes repose uniquement sur le travail bénévole de ces mêmes femmes.

Enfin, elle ajoute qu'il existe des possibilités de faire évoluer le système démocratique pour, notamment, garantir une meilleure place aux femmes dans la sphère politique, au sein même des Parlements.

Elle cite, en exemple, l'attention accordée à la question de genre dans les récentes initiatives parlementaires en matière de commissions délibératives – via la limitation des temps de parole, l'accompagnement à la prise de parole en public, etc. – qui pourraient, à terme, améliorer la prise de place des femmes au sein des lieux de pouvoirs. L'intervenante connaît-elle des expériences au sein d'autres États sur lesquelles la Belgique pourrait prendre exemple ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) revient sur l'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes. Cette dimension a-t-elle été intégrée dans les études d'impact ?

Elle aborde également la question des publics transgenres. Quelle est la situation au sein des autres pays concernant l'absence d'étude sur les violences à l'égard de ces publics ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) considère que le rôle du Grevio est particulièrement important puisqu'il permet de comparer les données entre différents pays européens. Chaque année est organisée une rencontre relative à la collecte de données, en matière de prévention et de sécurité, qui se révèle particulièrement délicate puisque de nombreux indicateurs, méthodes et systèmes informatiques ne sont pas interconnectés.

Il s'agit d'une faiblesse, en Belgique, qui doit être palliée. Existe-t-il un modèle sur lequel la Belgique pourrait prendre exemple ? En quoi consiste ce « modèle européen » qui devrait être mis en avant ?

Enfin, le député considère qu'Unia, en tant qu'organe indépendant, opère un travail efficace de contrôle sur les politiques prises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Créer un nouvel organe de contrôle lui paraît, de prime abord, assez lourd à mettre en place mais il se dit ouvert à de nouveaux modèles. L'intervenante peut-elle citer certains exemples de modèles qui ont permis d'éviter l'écueil de la subjectivité ?

Mme Françoise Brié confirme que le rapport a été publié juste après le début de la crise sanitaire du coronavirus. Il n'a donc pas été possible d'aborder la question de la pandémie et son impact sur la situation des femmes victimes de violences.

Néanmoins, une déclaration conjointe est disponible sur le site du Conseil de l'Europe, en collaboration avec la Haute-Représentante des Nations unies sur les violences faites aux femmes ainsi que d'autres organismes institutionnels. Cela a permis d'amener les États à renforcer tant la lutte contre les violences faites aux femmes que les réponses apportées à ces femmes en période de pandémie.

À cet égard, les données comparatives récoltées durant la crise sanitaire ont permis d'organiser une mise en place rapide des interpellations policières ainsi qu'un traitement prioritaire de ces dossiers au sein des tribunaux – ordonnances de protection, etc.

Si l'intervenante ne peut donner de détails sur la situation en Belgique, elle affirme que, globalement, la pandémie a eu, non seulement, un impact sur les violences faites aux femmes mais, également, sur la situation politique des inégalités envers les femmes. Il est donc important de prendre rapidement conscience des conséquences pour ces femmes victimes de violences et de prendre les mesures de soutien économique adéquates à leur égard.

Concernant la récolte de données en Belgique, il est important d'encourager les autorités à se focaliser sur les discriminations basées sur l'âge, le handicap, les origines nationales ou sociales, le statut de migrant, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Cela est primordial pour permettre une véritable analyse des violences sexistes et donc des violences à l'encontre des femmes. Il existe, en effet, un rapport détaillé sur les féminicides, sur lequel il faudrait se baser pour déceler les failles qui subsistent en matière de droits des femmes.

Ces initiatives permettraient, dans l'ensemble, d'améliorer la visibilité des groupes cibles et populations vulnérables, mais également de se pencher sur cette question des discriminations dans le cadre des formations et des établissements de lignes directrices en matière de prévention des violences.

En outre, l'intervenante confirme qu'il existe, au sein de nombreux États européens, une vraie difficulté de croisement des données entre les institutions judiciaires et policières. Il serait utile de transversaliser les logiciels utilisés afin de croiser le parcours des femmes, depuis le début des plaintes jusqu'à la poursuite judiciaire. Cela demande une véritable amélioration.

Concernant la mise en place de plans d'action et d'évaluation des politiques, elle souligne que ces demandes ressortent directement des recommandations de la Convention d'Istanbul. En effet, la mise en place de plans d'action et leur évaluation nécessitent un organisme indépendant.

Elle explique, à cet égard, la situation en France. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes est en charge de l'évaluation des politiques et réunit des parlementaires, des membres et représentants d'administration, des associations et chercheurs et chercheuses qui s'intéressent à la mise en

œuvre des plans d'action et permettent, ainsi, une évaluation indépendante.

Ainsi, les différents ministères concernés par l'Égalité des chances, notamment les Droits des femmes, en charge de l'élaboration des plans d'action, ne sont pas en charge de leur mise en œuvre.

Il est donc important de renforcer l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en Belgique, en développant, en parallèle, une instance indépendante composée d'autres membres et associations.

Pour ce qui concerne le « *gender budgeting* », il est vrai que la question des ressources financières en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être consolidée, de manière globale, au niveau fédéral, au même titre que les systèmes d'information permettant d'identifier les Fonds consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit d'une difficulté rencontrée au sein de nombreux États : les cofinancements génèrent une incompréhension et ne permettent pas de savoir, avec exactitude, quels sont les Fonds réellement consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes.

En parallèle, de nombreux acteurs de la société civile et du secteur public – judiciaire et policière – demandent un renforcement de leurs moyens pour d'autres domaines que celui de la prévention.

Elle observe donc que la diminution des financements publics, avec la suppression des Fonds fédéraux en soutien à la concertation policière, est un problème à calibrer.

Dès lors, la recommandation du Grevio est de prendre les mesures permettant d'identifier les montants globalement dédiés à la défense des droits de ces femmes ainsi que les lignes de crédit spécifiquement allouées aux différents axes d'action.

Cette question des Fonds est primordiale car, d'une part, la transversalité des financements est importantes et, d'autre part, certains Fonds spécifiques doivent être alloués à la mise en place de dispositifs spécialisés en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Cela permettrait, à nouveau, de visibiliser ces publics.

Concernant la labellisation, il est important de définir des critères et dispositifs spécifiques, avec des normes et référentiels qui soient établis, tant au niveau des centres d'hébergement que des centres d'accueil et associations qui luttent contre les violences sexistes.

L'intervenante cite en exemple la question des plans d'évaluation de la sécurité pour les femmes victimes de violences. Lorsqu'est évalué le danger pour une femme victime, il ne s'agit pas uniquement de l'accueillir en centre d'hébergement, mais également de lui assurer un lieu de vie sûr pour elle et ses enfants, de l'accompagner vers la sortie de la violence et la reconstruction avec ses enfants. Il faut également être certain que le centre d'hébergement dispose, lui aussi, de normes garantissant la sécurité des femmes y séjournant et du personnel formé et compétent.

Enfin, concernant la question de la neutralité, il est important de se référer à l'esprit de la Convention d'Istanbul pour analyser le rapport publié par le Grevio. Certes, les discriminations croisées existent et il est nécessaire d'étudier les autres formes de discriminations. Mais le sujet principal est, ici, celui des violences exercées majoritairement contre les femmes, qu'il est nécessaire d'aborder spécifiquement au sein des politiques en matière d'égalité des chances.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) demande à l'intervenante à quelle date est prévue la publication du prochain rapport.

Mme Françoise Brié explique que le deuxième rapport sur la Belgique sera publié après la première évaluation de l'ensemble des pays qui ont ratifié la Convention. Cette première évaluation n'est pas terminée. Il n'existe donc pas de délai précis mais le Grevio agit le plus rapidement possible.

4. Approbation du rapport

Le Comité d'avis a fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Farida TAHAR

La Présidente,

Mary NAGY

